

Ecole Sainte Macre Sainte Chrétienne
Collège Sainte Macre

ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE SAINTE MACRE SAINTE CHRETIENNE

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne s'engage à scolariser l'enfant pour les années scolaires.

L'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe (Règlement financier et annexe financière).

L'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe (Règlement financier et annexe financière).

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant pour les années scolaires.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier et de l'annexe financière.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : voir le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat de scolarisation est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50 €

Le coût annuel de la scolarisation ainsi que la demi-pension et les prestations scolaires facultatives au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'ensemble scolaire catholique Sainte Macre Sainte Chrétienne. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

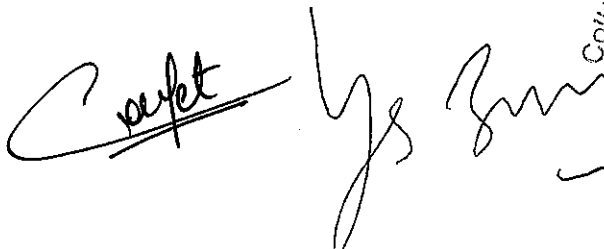
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat de scolarisation, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

A Fismes, Le

Signatures des chefs d'établissement


Collège Privé Sainte Macre
M. BIANCO
Chef d'Etablissement